

REGLEMENT INTERIEUR

« ASSOCIATION BABYWORLD »

Régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901.
Déclarée en Préfecture le 25 février 2004, paru le 27 mars 2004 au J.O n° de parution 20040013.

Article 1 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 5 euros, et doivent être payés au même moment que la première cotisation.

Article 2 : Cotisations

Elles s'élèvent à :

- 16 euros pour les membres
- 21 euros pour les membres fondateurs, tant qu'ils font partis du Bureau

Article 3 : Modalités pour se présenter au Conseil d'Administration

Il faut :

- Être à jour de ses cotisations au jour du dépôt des candidatures (Date déclarée par le Bureau lors des convocations pour se présenter au Conseil)
- Être dans l'association depuis au moins 5 ans

Article 4 : Modalités pour se présenter à un poste du Bureau

Il faut :

- Être à jour de ses cotisations
- Être dans l'association depuis au moins 5 ans
- Avoir siégé au Conseil d'Administration au moins une fois, ou y siéger actuellement.